

L'accueil Petite Enfance

La Ville offre une diversité d'accueil pour les jeunes enfants, que ce soit de manière occasionnelle ou régulière, en accueil collectif ou individuel.

L'accueil régulier :

Les besoins sont connus à l'avance, la notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence de l'accueil. L'enfant est connu et inscrit dans la structure.

Il est proposé, en priorité aux enfants dont le ou les parents sont en activité professionnelle, en formation ou étudiants.

L'accueil occasionnel :

Les besoins sont ponctuels, non récurrents et sont définis pour une durée limitée. Cet accueil se fait sur réservation et/ou ponctuellement selon les places disponibles. L'enfant est connu et inscrit dans la structure.

L'accueil exceptionnel ou d'urgence :

Les besoins des familles sont exceptionnels et imprévisibles, ils ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure (ou très rarement). Les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

L'accueil collectif

L'accueil se fait au sein d'une structure, micro crèche ou multi-accueil.

Municipal

- [Le multi-accueil " Île était une fois "](#)
- [Le multi-accueil du Centre](#)
- [Le multi-accueil du Douet](#)
- [Le multi-accueil de la Profondine](#)

Privé

- [La micro crèche ANAF " Mélodie "](#)
- [La micro crèche Attitude " Jolis Mômes "](#)

Modalités d'accueil collectif

	Modalités d'accueil	Lieu d'accueil	Horaires d'accueil	Tarifs et aides possibles
Multi-accueil	Accueil régulier ou occasionnel Structures de 20 ou 60 places	Locaux adaptés Équipements aux normes	Ouverture entre 7 H et 7 H 45 fermeture entre 18 H 45 et 19 H 30	Le tarif est défini par la CAF Il est fonction des ressources de la famille et de sa composition La Ville perçoit la PSU
Micro crèche	Accueil régulier Structures de 10 places	Locaux adaptés Équipements aux normes	Définis par le gestionnaire	Le tarif est défini par le gestionnaire ainsi les parents perçoivent la PAJE structure

L'accueil individuel

L'accueil se fait au domicile d'un assistant maternel indépendant ou de crèche familiale ou encore au sein d'une Maison d'assistants maternels. Il peut aussi avoir lieu au domicile de la famille

- Les assistants maternels indépendants
- Les gardes à domicile
- La maison d'assistants maternels (MAM)
- Les assistantes maternelles de la Crèche Familiale

Modalité d'accueil individuel

	Modalité d'accueil	Lieu d'accueil	Horaires d'accueil	Tarifs et aides possibles
Assistant·e maternel·le indépendant·e	L'AM est employé·e par les parent	Au domicile de l'AM	À définir avec l'AM	À définir avec l'AM dans le respect de la convention collective des AM Possibilité de percevoir la PAJE CMG
Assistant·e maternel·le de la Crèche Familiale	L'AM est employé·e par la Ville	Au domicile de l'AM	Du lundi au vendredi de 7 H à 19 H Avec remplacement pendant les congés	Le tarif est défini par la CAF Il est fonction des ressources de la famille et de sa composition La Ville perçoit la PSU
Maison d'assistant·e·s maternel·le·s	L'AM est employé·e par les parent	Dans un local commun à plusieurs AM	À définir avec les AM de la MAM	À définir avec l'AM dans le respect de la convention collective des AM Possibilité de percevoir la PAJE CMG
Garde à domicile	L'employé·e familial·e auprès des enfants est employé·e par les parent	Au domicile des parents	À définir avec l'employé·e	À définir avec l'employé·e dans le respect de la convention collective des salariés du particulier employeur (PAJE CMG)

12/12/2019

Mots-clés: Petite enfance,MPE,RAM,relais assistantes maternelles,crèche,multi-accueil,taux d'effort,participation financière,condition d'admission

URL source: <https://www.saintsebastien.fr/fr/petite-enfance/laccueil-petite-enfance>